

RÈGLEMENT NUMÉRO 1321-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 300-C-1990 EN :

- MODIFIANT LES NORMES SPÉCIALES S'APPLIQUANT DANS LA ZONE RD-2 412

ATTENDU QUE la planification détaillée du secteur des Tournesols a fait l'objet d'une intégration à la réglementation dans le cadre du règlement 1291-2021;

ATTENDU QUE cette planification découle d'un exercice conjoint entre la Ville et les propriétaires de l'ancienne zone de PAE, Rx-205, afin de rendre possible une vision d'ensemble visant la création d'une vision harmonieuse au sein du projet;

ATTENDU QUE chaque propriétaire a pu faire valoir sa vision pour le développement de sa propriété et que la réglementation qui en découle se veut un exercice de collaboration;

ATTENDU QU' après vérification, il appert que certains des éléments prévus dans le cadre du règlement 1291-2021 génèrent une sous-utilisation des infrastructures publiques;

ATTENDU QUE la Ville est d'avis de modifier le règlement afin qu'il puisse concorder avec un objectif de saine gestion des infrastructures publiques;

ATTENDU QUE le présent règlement découle d'une modification du plan d'urbanisme et qu'il s'établit comme un règlement de concordance à l'endroit de ce dernier;

ATTENDU QUE le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 1321-2022 des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Normes applicables aux zones RD

Le paragraphe 3.5.2.84.1 : «Préservation des milieux naturels à l'intérieur de la zone RD-2 412» du règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, est modifiée afin que la préservation des milieux naturels s'élèvent à 70% plutôt qu'à 85% comme initialement anticipé. L'article modifié se lit tel que suit :

3.5.2.84.1 Préservation des milieux naturels à l'intérieur de la zone RD-2 412

À l'intérieur de la zone RD-2 412, un minimum de 70% de la zone doit être préservé et libre de toute construction afin de conserver les milieux naturels et humides présents dans la zone.

ARTICLE 3 Normes applicables aux zones RD

Le paragraphe 3.5.2.84.2 : «Limite du nombre de logements dans la zone RD-2 412» du règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, est modifiée afin que le nombre de logements autorisés dans la zone RD-2 412 s'élèvent à 96 plutôt qu'à 45 comme initialement anticipé. L'article modifié se lit tel que suit :

3.5.2.84.2 Limite du nombre de logements dans la zone RD-2 412

À l'intérieur de la zone RD-2 412, le nombre maximum de logements est fixé à 96.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse

Avis de motion :	16 mai 2022
Adoption du projet :	16 mai 2022
Avis public pour l'assemblée publique de consultation :	25 mai 2022
Consultation publique :	20 juin 2022
Adoption finale :	20 juin 2022
Certificat de conformité de la M.R.C. et entrée en vigueur :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

Copie certifiée conforme



Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière